

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Toulouse

Plan Local d'Urbanisme

Révision générale approuvée par DCC du 27/06/2013

mise à jour par arrêté du 04/11/2013

5 - Annexes

5E - Autres annexes

5E2 - Zones à l'intérieur desquelles s'applique le Permis de Démolir

MAIRIE DE  **TOULOUSE**
www.toulouse.fr

toulouse
métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE  **TOULOUSE****EXTRAIT DES REGISTRES
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du vendredi 21 décembre 2007**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances:

Présents : Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Françoise HEBRARD DE VEYRINAS, Serge DIDIER, René BOUSCATEL, Christine DE VEYRAC, Marie DEQUE, Danielle DAMIN, Christian RAYNAL, Jean-Pierre LLORET, Roger ATSARIAS, Marie-Thérèse CARSALADE-GAMBLIN, Michèle CLAUX, Jacqueline BAYLE, Philippe DUFETELLE, Michel VALDIGUIE, Simone LAMBERT, François CHOLLET, Georges ESTIBAL, Jean-Daniel COTONAT, Laurent CUZACQ, Marie-Hélène LE DIGABEL, Geneviève VASSAL, Jean-Michel LATTES, Marie-Ange ALET-RICARD, Gérard NAON, Colette DURAND-ADER, Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Brigitte MICOULEAU, Marie-Claude SUDRE, Anne MAURIES, Jean-Paul ESCUDIER, Monique BARBIER, Annette LAIGNEAU, Marie-Claire DANEN, Bernard ANDREU, André DUCAP, Ginette ARIAS, Christian RAOUST, Jean-Jacques BOLZAN, Bernard BOUSQUET, Anne-Bernade SEGUOLA, Evelyne BERTHIER-ROLLIN, Josiane CHAPTAL, Bertrand SERP, Djillali LAHIANI, Christine ESCOULAN, Anne QUEVAREC, Madeleine DUPUIS, Robert GELY, Michel DESMARS, Yvette BENAYOUN-NAKACHE, Claudie FONTES, François SIMON, Salah AMOKRANE, Stéphane DUPRAZ, Pierre LABEYRIE, Claude TOUCHEFEU, Fabien MAGUIN.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

Philippe DOUSTE-BLAZY, Chantal DOUNOT-SOBRAQUES, Jean-Claude PAIX, Florence BAUDIS, Chantal LEGER, Mathieu BANNINO, Marie-Thérèse MARTINELLI.

Absent(s) :

Jacques MONTAGUT, Jean-Jacques MIRASSOU, Isabelle RIVIERE, Thierry COTELLE.

Secrétaire de séance :

Anne QUEVAREC.

Conseil Municipal N° 8 du 21 décembre 2007

Ordre Passage CF - 102

Délibération n° 132

URBANISME ET ENVIRONNEMENT -

REFORME DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DEMOLITIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ORDONNANCE DU 8 DECEMBRE 2005 -

07-578

Mesdames, Messieurs,

La réforme du Permis de construire et des autorisations d'urbanisme est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Les nouvelles dispositions législatives laissent aux communes la faculté de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

1/ Nouvelle procédure réglementaire

En vertu de l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme, le permis de démolir s'impose pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) *située dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un périmètre de restauration immobilière créé en application des articles L.313-1 à L.313-15 ;*
- b) *inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques ;*
- c) *située dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L.621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L.642-1 du code du patrimoine ;*
- d) *située dans un site inscrit ou classé en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement ;*
- e) *identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L.123-1, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article ou, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.*

Outre ces dispositions, il convient également que le conseil municipal se prononce sur l'opportunité d'instaurer la procédure du permis de démolir sur tout ou partie du territoire de la commune, en application des dispositions de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

2/ Mesures adoptées par la Ville de Toulouse

Toulouse est riche d'un patrimoine immobilier de qualité disséminé sur l'ensemble de son territoire dont il convient de maîtriser certains des éléments les plus remarquables par l'instruction d'un permis de démolir, avant toute demande d'autorisation de construire relative à des travaux qui seraient de nature à compromettre leur protection et/ou par leur mise en valeur, ainsi que celle des quartiers et des paysages urbains.

Pour ces raisons, outre les cas listés à l'article R.421-28, il est proposé d'instaurer le Permis de démolir sur l'ensemble de la commune, en application de l'article R.421-27.

VU, l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative à la réforme du permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU, le décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007,

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-27,

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de prendre la délibération suivante :

Article Unique : Le Conseil Municipal de la Ville de Toulouse instaure l'obligation du permis de démolir sur tout le territoire de la Commune.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME**

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en mairie
le 27 DEC. 2007
et reçue à la Préfecture
le 24 DEC. 2007

LE MAIRE,
POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué


Michèle CLAUX